HAUT BUGEY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Préfecture de l'Ain
45, Avenue Alsace Lorraine
BP 400
01012 BOURG EN BRESSE Cedex

Oyonnax, le 19 décembre 2016

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Votre interlocuteur : Florian CHAUMIER
Nos références : JD/SB/FC/KM/2016/269

Objet : Fiche d'examen au cas par cas – zonage d'assainissement de la commune de Sonthonnax-la-Montagne

Monsieur le Préfet,

Conformément aux articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 du Code de l'Environnement, je vous consulte dans le cadre du projet de modification du zonage d'assainissement de Sonthonnax-la-Montagne, afin de déterminer son éligibilité à évaluation environnementale.

Dans ce cadre, je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas de notre projet de modification de zonage, ainsi que ses compléments.

Selon l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement, vous disposez de deux mois afin de notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président
Jean DEGUERRY
Conseiller Départemental de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-BUGEY
CS 80502
F-01117
OYONNAX
CEDEX

Copie : Mairie de Sonthonnax-la-Montagne

57 rue René Nicod • CS 80502
01117 Oyonnax Cedex

tel : 04 74 81 23 70
mail : cchb@cc-hautbugey.fr

www.cc-hautbugey.fr

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB)	Jean DEGUERRY, Président de la CCHB

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'**assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l''ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
Établissement d'un nouveau PLU (approuvé en novembre 2016) Mise aux normes de la station d'épuration du bourg de la commune et construction d'une station d'épuration sur le hameau d'Heyriat avec extension du réseau de collecte des eaux usées.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Juin 2007 •Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Oui - non Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; Cf compléments joints (Environ en ha) + 10,7 ha en ANC
1.Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Evolution du collectif vers le non collectif, par hameau : Napt : + 9 958 m2 // Heyriat : + 43 831 m2 // bourg : + 53 696 m2	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 10/11/2016 •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :..... ....
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non : PLU approuvé en novembre 2016
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Note technique sur l'assainissement annexée au PLU	
2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?[1]	Oui - non – examen au cas par cas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement[2], étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : Etudes liées à l'extension du réseau de collecte et la construction de nouvelles stations d'épuration	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - **non**
5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? •d'une zone conchylicole ? •d'une zone de montagne ? •d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui - **non** -limitrophe Oui - **non** -limitrophe Oui - **non** -limitrophe **Oui** - non -limitrophe **Oui** - non -limitrophe Oui - **non** -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Voir compléments joints à la fiche pour la liste des captages eau potable	
1.Le territoire dispose-t-il : •de cours d'eau de première catégorie piscicole ? •de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui - **non** Oui - **non**
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: •Natura 2000 ? •ZNIEFF1 ? •Zone humide ? •Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? •Présence connue d'espèces protégées ? •Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui - **non** **Oui** - non **Oui** - non **Oui** - non Oui - **non** Oui - **non** Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Voir compléments joints à la fiche pour les zones ZNIEFF1 + zones humides Trame Verte et Bleue : SRCE Région Rhône Alpes Autres :	
1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)[3] des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :.....Ain et Oignin..... • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:..... Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologique / chimique 2016 : Ain : mauvais - bon état Oignin : moyen - bon état ....
2.Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - **non** Oui - **non** **Oui** - non
Préciser lesquelles : Scot Haut-Bugey (enquête publique jusqu'au 3 janvier 2017, approbation prévue mars-avril 2017)	

[3] L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez :	
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif[4] Unitaire
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées[5] ?	Oui – non
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? : contrôle de périodicité <7 ans •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non non vérifié sur le terrain
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : rejet des eaux usées traitées dans le réseau pluvial ou au milieu naturel (fossé)	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge[6] ? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non

4 *Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes*

5 Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

6 référence réglementaire pour estimer la surcharge :*les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)*

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non Pas d'électricité sur les réseaux et ouvrages
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres :	Oui – non Oui - non Pas d'électricité sur les réseaux et ouvrages

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Présence de réseaux unitaires et pluviaux Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Hameau de Heyriat Si oui, fournir si possible une carte.
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Hameau de Heyriat Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau[7]?	Oui - non

[7] 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? Rare •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui - non
1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2.Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	Oui – non Oui - non
1.Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Expliquez pourquoi :

A…….. Le……..

Compléments à la fiche d'examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement de Sonthonnax-la-Montagne

1. Cartes de zonages d'assainissement collectif actuelles (approuvées en juin 2007) :

<u>Hameau de Napt :</u>

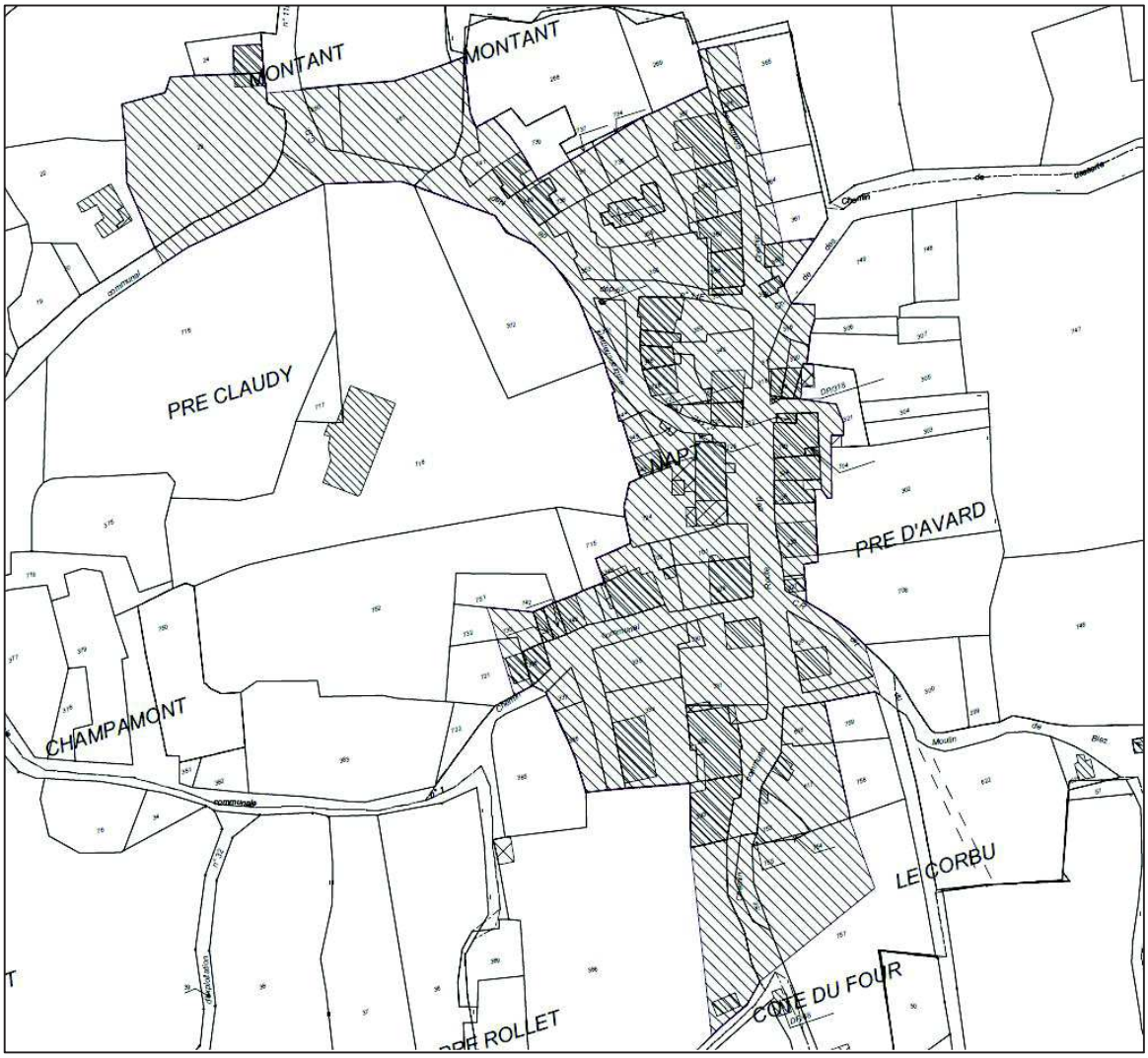

Bourg de Sonthonnax :

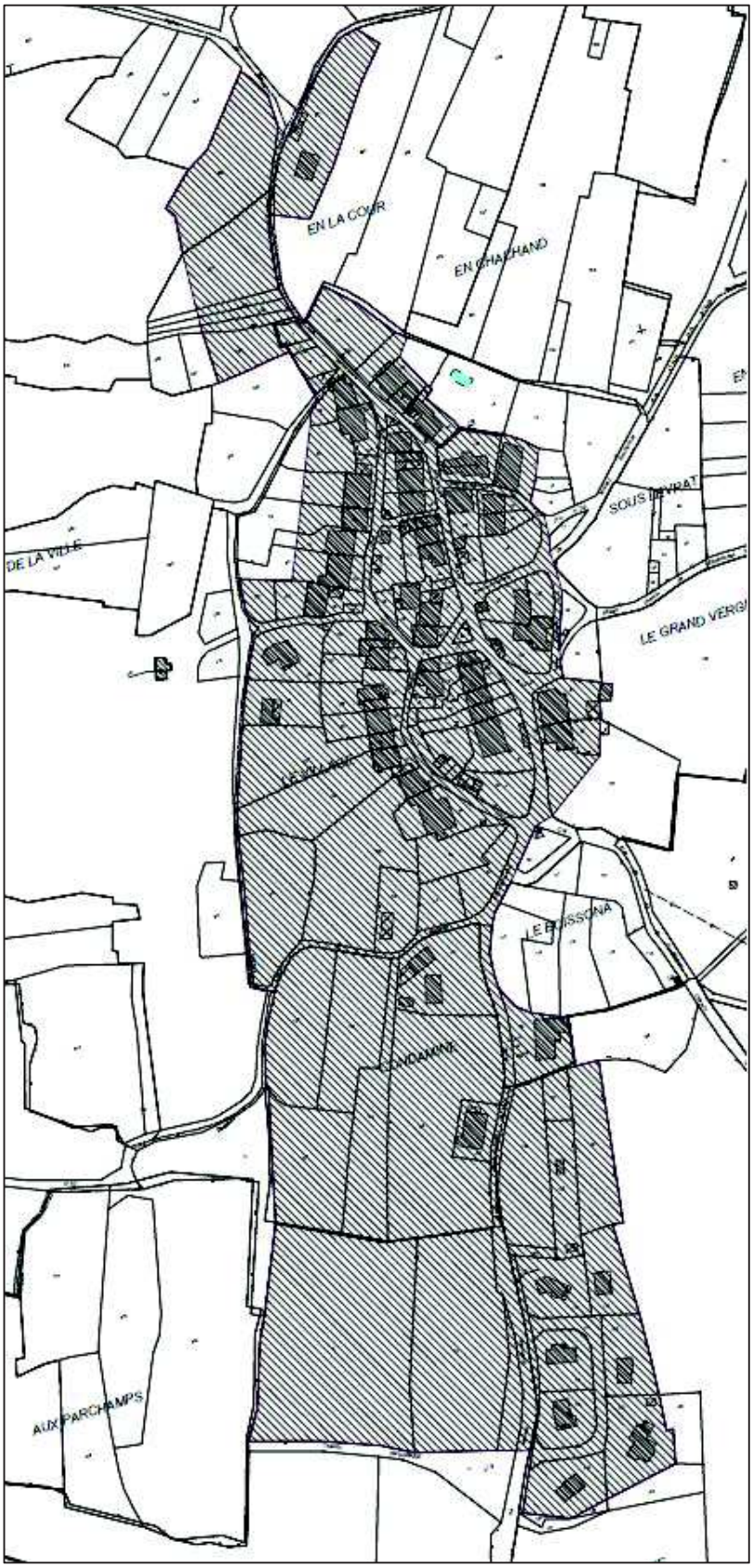

Hameau de Heyriat :

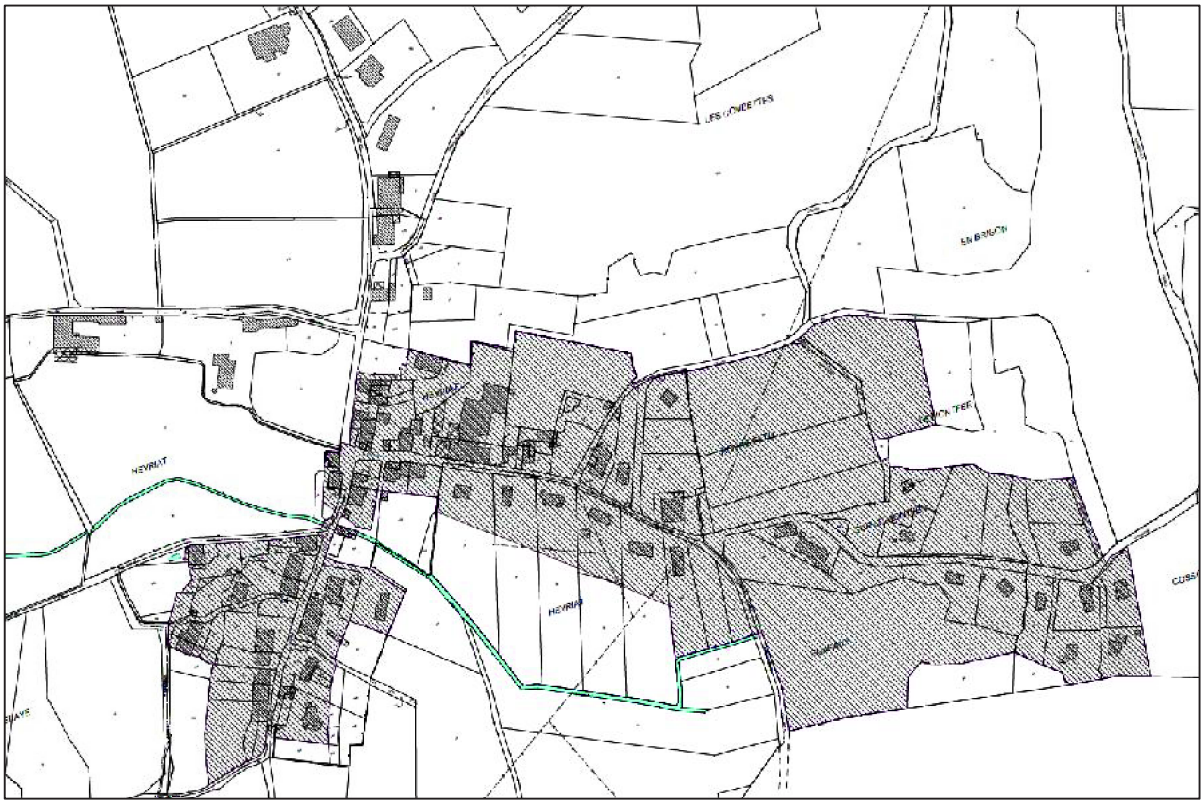

2. Liste des captages eau potable à Sonthonnax-la-Montagne ou à proximité :

- Commune de Nurieux-Volognat : sources de Loie et des Abeurous, puits de la Fontaine
- Commune de Matafelon-Granges : source de Bombois, de Chougeat, de Roure, et puits de Granges
- Commune de Bolozon : source de la Culaz

3. Zones ZNIEFF de type 1 :

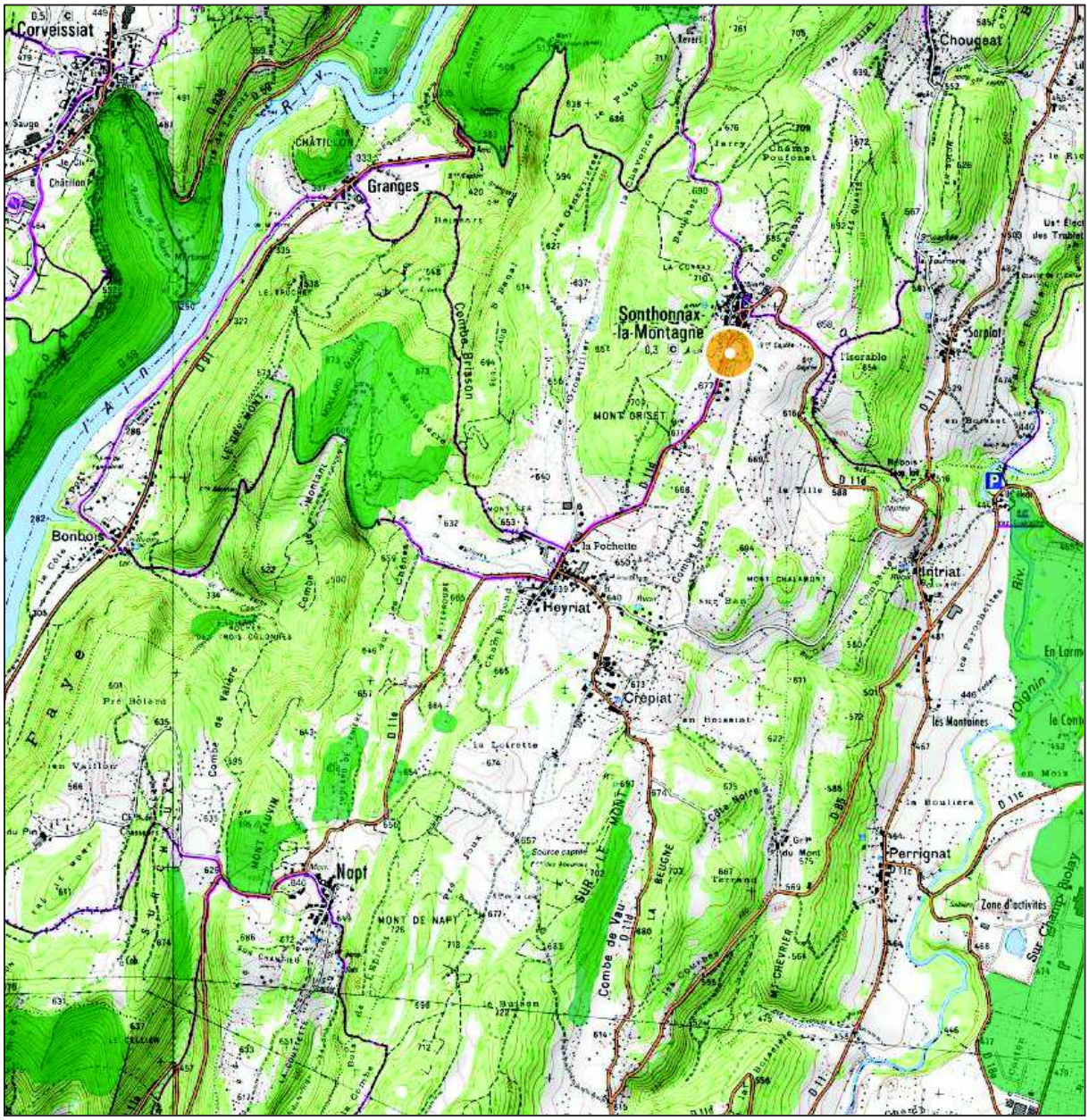
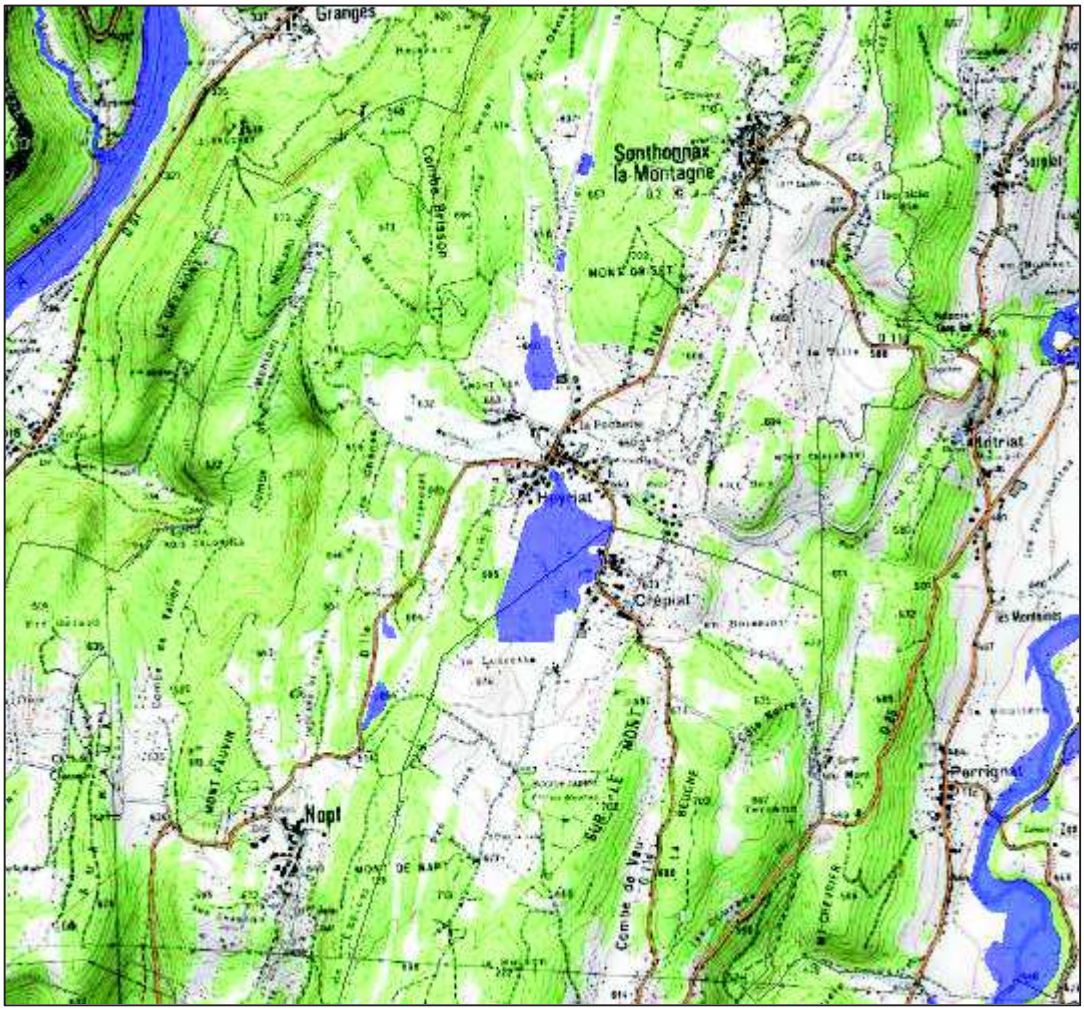
4. Zones humides :